



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous catégorie B3.12

N° de demande : 2007-7389
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.12 (Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvel hôte)
Produit : Herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo
N° d'homologation : 25496
Matière active (m.a.) : Imazamox
N° de document de l'ARLA : 1696249

But de la demande

La présente demande vise à ajouter le *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield) à l'étiquette de l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo (Solo WDG Herbicide).

Évaluation sanitaire

Aucune donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'extension du profil d'emploi de l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo au *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield). Pour valider l'extension du profil d'emploi, on a utilisé les données sur les résidus obtenues dans le cadre d'essais sur le terrain réalisés sur du canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox car les graines de moutarde (de type oléagineux) et le canola sont semblables sur le plan physiologique.

Selon ces résultats, on ne s'attend à trouver aucun résidu d'imazethapyr et d'imazamox (< 0,05 ppm) dans les oléagineux en raison de l'utilisation proposée sur le *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield). On ne prévoit aucune augmentation de l'exposition par le régime alimentaire pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Une limite maximale de résidus d'imazamox et d'imazethapyr de 0,05 ppm pour le sous-groupe colza (sous-groupe de cultures 20-07A) sera fixée afin d'assurer une protection suffisante contre les résidus résultant de l'extension du profil d'emploi proposé dans et sur le *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield).

Étant donné que l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo est déjà homologué pour utilisation dans les cultures de pois des champs et que l'imazethapyr et l'imazamox sont homologués pour utilisation sur le canola et les lentilles tolérants à ces matières actives à la dose d'application proposée, l'ajout de *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield) ne devrait pas augmenter le risque d'exposition pour les préposés au mélange, au chargement ou à l'application du produit ni celui des travailleurs qui entrent dans les champs traités.

Évaluation environnementale

Les modifications proposées en vue d'ajouter un nouvel hôte, *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield), ne devraient poser aucun risque additionnel pour l'environnement par rapport au produit déjà homologué. L'étiquette proposée comporte des mises en garde environnementales adéquates.

Évaluation de la valeur

Les données de sept essais réalisés sur le terrain ont été présentées pour examen; on a évalué les dommages aux cultures et le rendement de *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield).

Après des applications à raison d'une fois et deux fois la dose d'application d'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo sur le *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield), les dommages aux cultures et le rendement étaient acceptables.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise car le produit est actuellement homologué.

Conclusion

L'utilisation de l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo sur le *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox (p. ex. les variétés de *Brassica juncea* de qualité canola avec le caractère Clearfield) est admissible à l'homologation complète.

Références

- 1483796 2007, SOLO and ODYSSEY Herbicides on IMAZETHAPYR and IMAZAMOX Tolerant Brassica Juncea Edible Oil Type (e.g. Brassica juncea varieties with the CLEARFIELD trait), N/A, MRID: N/A, DACO: 10.1,10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5
- 1483797 2007, SOLO and ODYSSEY Herbicides on IMAZETHAPYR and IMAZAMOX Tolerant Brassica Juncea Edible Oil Type (e.g. Brassica juncea varieties with the CLEARFIELD trait), N/A, MRID: N/A, DACO: 10.1,10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5
- 1483799 2007, SOLO and ODYSSEY Herbicides on IMAZETHAPYR and IMAZAMOX Tolerant Brassica Juncea Edible Oil Type (e.g. Brassica juncea varieties with the CLEARFIELD trait), N/A, MRID: N/A, DACO: 10.1,10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.